



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)	•						
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)		•					
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Habitation communautaire							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur							
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur							
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances							
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs							
	C-9 : Commerce artériel							
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie lourde							
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire récréatif							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture du sol							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture							
	PR : PROTECTION							
	PR- : Protection							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6	6					
	Arrière minimale (m)	12	12					
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	2/2	2/2					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	3	3					
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4					
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30					
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)							
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)	30	30					
	Nombre logements / terrain maximal							
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	25	40						
Profondeur minimale (m)	35	35						
Superficie minimale (m ²)	875	1400						
DIVERS								
Normes de revêtement extérieur								
Norme d'affichage								
PIIA								
PAE								
Projet intégré								
Usage conditionnel								
PPCMOI								
Notes particulières								
NOTES							Amendements	
							No. Régl.	Date
							U-220-12	18-09-2015



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif		●						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif			●	●				
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	PR : PROTECTION								
	PR- : Protection								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
				(1)	(1)				
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée		●					
		Jumelée			●				
		Contiguë							
		MARGES							
		Avant minimale (m)		8	8				
		Arrière minimale (m)		10	10				
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		3/3	3/3				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)									
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de plancher minimale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale			1	1					
Hauteur en étage(s) maximale			2	2					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
RAPPORTS									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)									
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)									
Nombre logements / terrain maximal									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)			47	25					
Profondeur minimale (m)			60	60					
Superficie minimale (m ²)		2700	1500						
DIVERS									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) 651- Service médical et de santé. 653- Service social.								No. Régl.	Date



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●	●					
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)			●				
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Habitation communautaire							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur							
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur							
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances							
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs							
	C-9 : Commerce artériel							
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie lourde							
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire récréatif							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants							
	A : AGRICULTURE							
	A-1 : Culture du sol							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture							
	PR : PROTECTION							
PR- : Protection								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●		●				
	Jumelée		●					
	Contiguë							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6	6	6				
	Arrière minimale (m)			12				
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture			2/2				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	6					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	60	60					
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3				
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30					
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)							
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			30				
	Nombre logements / terrain maximal	7	7					
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	23	23	28					
Profondeur minimale (m)	66	66	38					
Superficie minimale (m ²)	1 500 (1)	1 500 (1)	1064					
DIVERS								
Normes de revêtement extérieur								
Norme d'affichage								
PIIA	●	●	●					
PAE								
Projet intégré	●	●	●					
Usage conditionnel								
PCCMOI								
Notes particulières								
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).							No. Régl.	Date
							U-220-12	18-09-2015



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)	●								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée								
		Jumelée	●							
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	6							
		Arrière minimale (m)								
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)		7								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		75								
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		2								
Hauteur en étage(s) maximale		2								
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)										
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal		24								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	100									
Profondeur minimale (m)	35									
Superficie minimale (m ²)	3 500									
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA	●									
PAE										
Projet intégré	●									
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
								No. Règl.	Date	



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•					
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	PR : PROTECTION								
	PR- : Protection								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•	•	• (2)				
		Jumelée							
		Contiguë							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	6	6	6				
		Arrière minimale (m)	10	10	10				
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		1/1.5	1/1.5	3/3					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)		7	7	6					
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		75	100	70					
Superficie de plancher minimale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		2	1	2					
Hauteur en étage(s) maximale		2	1	2					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
RAPPORTS									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30	30					
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)				21					
Nombre logements / terrain maximal									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15	15	10						
Profondeur minimale (m)	29	29	30						
Superficie minimale (m ²)	450 (1)	450 (1)	300						
DIVERS									
Normes de revêtement extérieur			(3)						
Norme d'affichage									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
NOTES							Amendements		
(1) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée.							No. Règl.	Date	
							U-220-12	18-09-2015	
(2) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.									
(3) 75 % de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir une revêtement extérieur de classe A ou B.									



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
		Jumelée		• (3)						
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	6	6						
Arrière minimale (m)		10	10							
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		1/1.5	3/3							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		7	6							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		75	70							
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	2							
Hauteur en étage(s) maximale		2	2							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30							
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			21							
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	18	10								
Profondeur minimale (m)	30	30								
Superficie minimale (m ²)	600 (2)	300								
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur	(1)	(1)								
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) 75% de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B								No. Régl.	Date	
(2) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée.								U-220-1	22-02-2013	
(3) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.								U-220-12	18-09-2015	



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
		Jumelée		• (2)						
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	6	6						
		Arrière minimale (m)	10	10						
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	1/1.5	3/3						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)		7	6							
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		75	70							
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	2							
Hauteur en étage(s) maximale		2	2							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30							
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			21							
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		15	10							
Profondeur minimale (m)		30	30							
Superficie minimale (m ²)	450 (1)	300								
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur		(3)								
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée.								No. Règl.	Date	
								U-220-12	18-09-2015	
(2) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.										
(3) 75 % de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir une revêtement extérieur de classe A ou B.										



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●		●				
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif			●					
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	PR : PROTECTION								
	PR : Protection								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	●	●					
		Jumelée				●(7)			
		Contiguë							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	6	6		6			
		Arrière minimale (m)	10	10		10			
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	2/2 (1)	2/2 (1)		3/3			
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7	7		6				
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		75	75		70				
Superficie de plancher minimale (m ²)		130	140						
Hauteur en étage(s) minimale		1 (2)	2		2				
Hauteur en étage(s) maximale		1	2		2				
Hauteur minimale (m)		(5)							
Hauteur maximale (m)									
RAPPORTS									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30		30				
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)					21				
Nombre logements / terrain maximal									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		16.5	16.5		10				
Profondeur minimale (m)		30	30		30				
Superficie minimale (m ²)	495 (6)	495 (6)		300					
DIVERS									
Normes de revêtement extérieur	(3)	(3)		(3)					
Norme d'affichage									
PIIA	●	●							
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières	(4)	(4)							
NOTES								Amendements	
(1) La marge latérale peut être réduite à 1.5 m côté garage.								No. Règl.	Date
(2) Les constructions de 1 étage doivent avoir un garage attaché.								U-220-12	18-09-2015
(3) 75% des murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A .									
(4) À l'exception des piscines, aucune construction ou équipement accessoire dans la marge arrière pour les terrains adjacents au lac ou au parc.									
(5) Toute construction de 1 étage ne pourra avoir une différence de hauteur de plus de 2 mètres par rapport au plus proche cottage. proche cottage.									
(6) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée.									
(7) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.									



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif			•					
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	PR : PROTECTION								
	PR- : Protection								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•	•					
		Jumelée		•					
		Contiguë							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	6	6					
Arrière minimale (m)		10	10						
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		1/1.5	3/3						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)		7	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		75	60						
Superficie de plancher minimale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
RAPPORTS									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30						
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)									
Nombre logements / terrain maximal									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15	12							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	450 (1)	360							
DIVERS									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
NOTES							Amendements		
(1) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée.							No. Règl.	Date	
							U-220-12	18-09-2015	



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)		●(3)						
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	PR : PROTECTION								
	PR- : Protection								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Arrière minimale (m)	8	12						
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	1,5/1,5(1)	2/2						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	60							
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	3						
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	RAPPORTS								
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30							
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)								
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)		30						
	Nombre logements / terrain maximal								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	10	28						
	Profondeur minimale (m)	27	38						
Superficie minimale (m ²)	270 (2)	1064							
DIVERS									
Normes de revêtement extérieur	A-B-C								
Norme d'affichage									
PIIA	●	●							
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) Le total des deux marges doit avoir au moins 4 m.								No. Régl.	Date
(2) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).								U-220-12	18-09-2015
(3) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.									